



Contrat de Formation Professionnelle

(Article L. 6353-3 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

- 1) L'organisme de formation UNADREO, titulaire de l'agrément préfectoral n°11751708875.
- 2) et le stagiaire : (prénom, nom)

Il est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

XVIIèmes rencontres internationales d'orthophonie – Efficacité des thérapies

Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation

Le programme détaillé de l'action de formation a été adressé au stagiaire. Un questionnaire d'évaluation sera remis en fin de stage.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

Elle est organisée pour un effectif de **320** stagiaires, et est assurée par : cf programme

Article 4 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. La demande d'annulation est effective dès que l'organisme en a accusé réception auprès du stagiaire par courrier ou e-mail. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 5 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **330 €** (2 chèques : 99 € (30%) débités après le délai de rétractation de 10 jours et 231 € débités à la fin du stage libellés, au nom de Unadreo-formation).

Article 6 : Désistement du stagiaire au delà du délai de rétractation

En cas de désistement du stagiaire au delà du délai de rétractation tel qu'indiqué à l'article 4 ci-dessus, une somme de **99 €** sera retenue par l'organisme. Si l'empêchement est provoqué par un cas de force majeure dûment reconnue (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations) et sur justificatifs, le contrat de formation professionnelle sera résilié.

Article 7 : Interruption du stage

Si un cas de force majeure intervient en cours de formation, l'organisme retiendra une somme correspondante aux prestations de formation effectivement dispensées, au prorata temporis de leur valeur au contrat. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un tout autre motif, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 8 : Cas de différend(s)

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, àle

Le stagiaire :

Signature

Pour l'organisme de formation :

le responsable de formation : **Thierry ROUSSEAU**



Contrat de Formation Professionnelle

(Article L. 6353-3 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

1) L'organisme de formation UNADREO, titulaire de l'agrément préfectoral n°11751708875.

2) et le stagiaire : (prénom, nom)

Il est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

XVIIèmes rencontres internationales d'orthophonie – Efficacité des thérapies

Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation

Le programme détaillé de l'action de formation a été adressé au stagiaire. Un questionnaire d'évaluation sera remis en fin de stage.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

Elle est organisée pour un effectif de **320** stagiaires, et est assurée par : cf programme

Article 4 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. La demande d'annulation est effective dès que l'organisme en a accusé réception auprès du stagiaire par courrier ou e-mail.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 5 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **330 €** (2 chèques : 99 € (30%) débités après le délai de rétractation de 10 jours et 231 € débités à la fin du stage, libellés au nom de Unadreo-formation).

Article 6 : Désistement du stagiaire au delà du délai de rétractation

En cas de désistement du stagiaire au delà du délai de rétractation tel qu'indiqué à l'article 4 ci-dessus, une somme de 99 € sera retenue par l'organisme.

Si l'empêchement est provoqué par un cas de force majeure dûment reconnue (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations) et sur justificatifs, le contrat de formation professionnelle sera résilié.

Article 7 : Interruption du stage

Si un cas de force majeure intervient en cours de formation, l'organisme retiendra une somme correspondante aux prestations de formation effectivement dispensées, au prorata temporis de leur valeur au contrat.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un tout autre motif, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 8 : Cas de différend(s)

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, àle

Le stagiaire :

Signature

Pour l'organisme de formation :

le responsable de formation :

Thierry ROUSSEAU